



Recherche

**Emplois comptables-Suisse**

Formations professionnelles enseignement à distance

**Devenez Indépendant**

Créer votre affaire à partir de votre domicile.

Shop

22 juillet 2005

Annonces Goooooogle

**))) Information**

- [A la Une](#)
- [Nyon](#)
- [Rolle-Aubonne](#)
- [Morges](#)
- [Région](#)
- [Sports](#)
- [Archives](#)

**))) Loisirs**

- [TV](#)
- [Clubs & Associations](#)

**))) Pratique**

- [Petites annonces](#)
- [Emplois en Suisse](#)
- [Météo](#)
- [Vos commerces](#)
- [Services santé](#)
- [Vos communes](#)
- [Qui sommes-nous?](#)
- [Abonnement](#)

## 06.07.05: Nyon - La Cour condamne à nouveau un professeur de danse



Condamné en novembre 2003 pour actes d'ordre sexuels sur des enfants, contrainte sexuelle et pornographie, Marcel\* comparait à nouveau hier devant le Tribunal correctionnel de La Côte, à Nyon.

Suite à la lecture de comptes rendus d'audience dans la presse lors du premier procès, deux fillettes, âgées de 8 et 12 ans au moment des faits, ont à leur tour déposé plainte contre le même prof de danse pour des faits similaires. L'une d'entre elles avait été prise en photo dans des poses dépassant largement le mauvais goût et avait, à ce titre, été entendue lors de l'instruction de la première affaire. Elle n'avait à l'époque rien dit de ce qu'il lui était arrivé. C'est à l'adolescence que la jeune fille avait senti remonter en elle des souvenirs qu'elle croyait enfoui. Aujourd'hui encore, elle peine à vivre une relation amoureuse épanouie. Marcel m'a toujours dit que je devais lui faire confiance. Que je ne devais rien dire. J'étais petite, je l'ai cru. Il m'a trahie, relevait en substance sa victime lors de l'audience d'hier.

Sa seconde victime a, quant à elle, subi un baiser sur la bouche contre son gré, dit-elle. Par accident, affirme le prévenu.

La justice lui reproche aussi d'avoir tiré sur les bretelles du justaucorps de la petite fille pour vaporiser de l'eau sur sa poitrine en raison de la chaleur caniculaire de l'été 2003. Jamais je n'ai entendu parler de telles méthodes, s'est étonné le Ministère public, à l'origine de la demande d'aggravation de la peine. A l'époque de ces faits, Marcel était déjà dans le collimateur de la justice.

Aujourd'hui, Marcel affirme avoir pris conscience de ses déviances, ce dont la partie civile et le Ministère public doutent. Je me tiens à distance de mes

Météo



Petit

91



Conc

Co  
aux p

(pr  
le 1:

Un

élèves. Je ne les touche plus, même pour corriger une posture incorrecte, affirme-t-il. Fini également les week-ends où il recevait ses petites élèves à la maison. Il s'apprête à entrer à Bellechasse pour y subir la peine prononcée lors de sa première condamnation, soit un an de prison ferme. Il a pris des mesures pour que son école de danse, située dans le district de Morges, puisse continuer à tourner sans lui. Et il rembourse régulièrement les frais de justice ainsi que les indemnités dues à ses victimes. Rappelons que sa première victime n'avait pu comparaître lors du premier procès: elle s'est suicidée à l'âge de 18 ans.

\* Prénom d'emprunt

La peine passe de un an à 18 mois ferme

Le procureur demandait une aggravation de la peine de six mois, soit 18 en tout. La défense estimait, elle, que les faits reprochés aujourd'hui n'auraient pas chargé davantage son client. Le président du Tribunal a finalement suivi le Parquet en condamnant Marcel à 18 mois de prison ferme. Il devra verser en plus 7000 fr. aux deux plaignantes. Le tribunal n'est pas en mesure d'interdire à Marcel de poursuivre sa carrière dans l'enseignement de la danse.

Dominique Suter

>> Envoyer cet article à un(e) ami(e)